ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 65425

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur les actions de maltraitance dans certaines maisons de retraite. Il lui demande quelles mesures sont prises pour faciliter la découverte de ces comportements insupportables envers les personnes âgées et les faire disparaître en sanctionnant les responsables de ces actes.

Texte de la réponse

La conférence de presse du 2 décembre 2009 a été l'occasion, pour la secrétaire d'État chargée des aînés, de revenir sur l'affaire de maltraitance de Bayonne et d'annoncer dix mesures pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées. Parmi les mesures annoncées, la première a consisté à recenser l'ensemble des établissements qui ne sont pas conformes aux obligations de médicalisation alors qu'ils accueillent des personnes âgées dépendantes. Plus de 200 structures n'auraient ainsi pas de convention ou de services de soins infirmiers à domicile et fonctionneraient en toute irrégularité. Une mise en demeure très ferme leur a été adressée sans délai pour se mettre en conformité. À défaut de réalisation effective, ces établissements s'exposeront à une fermeture administrative. Afin de contrôler la qualité des soins rendus dans les établissements pour personnes âgées, des travaux sont en cours pour rendre obligatoires, au besoin par la loi, la publication et la diffusion d'une évaluation indépendante et sérieuse. Les travaux sont menés par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico (ANESM). De même, l'ensemble des instructions sur la prévention et la lutte contre la maltraitance feront l'objet d'une refonte dans un document simplifié, unique et lisible. Le logiciel Prisme, qui est aujourd'hui un système de reporting au niveau central des données locales, doit devenir un véritable outil local de gestion des signalements, partagé entre l'État et les conseils généraux. La création des agences régionales de santé (ARS) est également une opportunité pour faciliter le pilotage de la politique de lutte contre la maltraitance en ce qui concerne les services de l'État. Les moyens de l'assurance maladie dédiés aux personnes âgées progresseront de 9,1 % en 2010. Cette évolution permettra à la collectivité nationale d'engager plus de 550 millions d'euros de mesures nouvelles, afin de développer l'offre d'établissements et de services pour nos aînés, et afin de renforcer les moyens en personnel. 7 500 places nouvelles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) seront financées et les ratios d'encadrement poursuivront leur progression, conformément aux engagements pris. Depuis le début de la réforme des EHPAD, ce sont plus de 42 300 emplois équivalents temps plein de personnels soignants, 9 200 postes d'infirmier diplômé d'État et 33 100 postes d'aide soignant et d'aide médico-psychologique, qui ont été créés dans les établissements afin d'augmenter les ratios de personnel auprès des résidents. Cet accroissement est l'un des facteurs qui contribuent à la bientraitance des personnes âgées dépendantes.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE65425

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65425
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : Aînés
Ministère attributaire : Aînés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11275
Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5722